



**RÈGLEMENT NUMÉRO 595 -
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 435**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner a adopté un règlement de plan d'urbanisme portant le numéro 435;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 février 2015 avec dispense de lecture;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 avril 2015 à 18 h 00 et suite à cette rencontre, il y a deux modifications à faire au projet de règlement;

PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, il est décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 La carte des grandes affectations du territoire, territoires d'intérêt et grands réseaux faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme numéro 435 est modifiée par :

1. L'agrandissement des limites de l'affectation « Commercial C-12 » à même une partie de l'affectation « Résidentiel RE-3 » les lots 1 386 156, 1 384 359 et 1 385 202.

L'agrandissement des limites de l'affectation « Commercial C-3 » à même une partie de l'affectation « Résidentiel RE-36 » le lot 4 898 761, l'agrandissement des limites de l'affectation « Résidentiel RE-36 » à même une partie de l'affectation « Commercial C-3 » les lots 1 385 284, 5 105 346 et 5 105 347, l'agrandissement des limites de l'affectation « Résidentiel RE-25 » avec les lots 1 387 726 et 1 386 179 à même une partie de l'affectation « Commercial C-8 » la diminution des limites de l'affectation « Résidentiel RE-30, Mixte M-4 et Mixte M-6 » pour créer une nouvelle zone « Industrielle légère I-4 » les lots 1 385 461, 5 442 732, 5 440 733 et la partie sud du lot 1 385 460. Le tout tel que représenté sur les plans joints en annexes 1 et 2 du présent règlement;

ARTICLE 2 Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de Plan d'urbanisme numéro 435 qu'il modifie;

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

Daniel St-Onge
Secrétaire-trésorier / directeur général

Nathalie Bresse - Mairesse

AVIS DE MOTION :	2 février 2015
ADOPTION DU 1 ^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT :	2 mars 2015
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION	27 avril 2015
ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL :	4 mai 2015
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	8 juin 2015

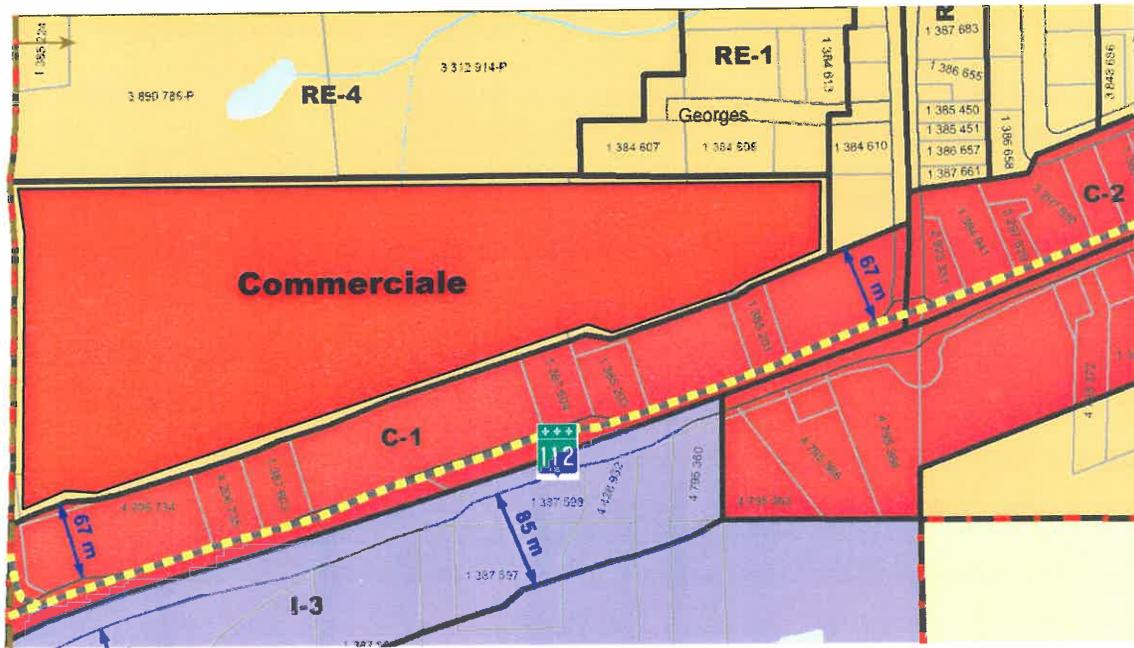


ANNEXE 1

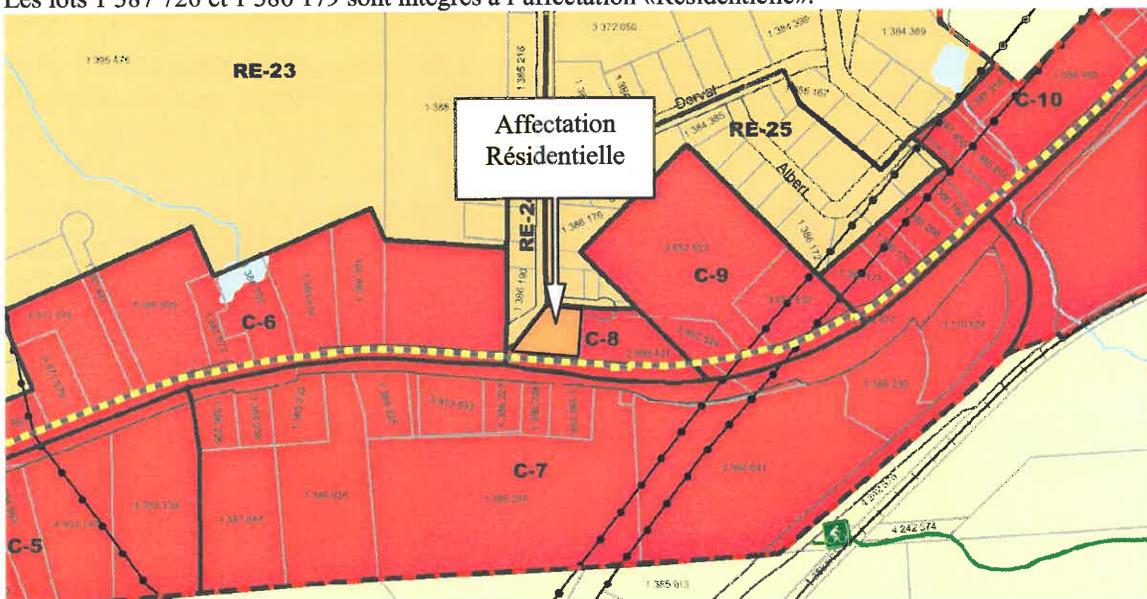
RÈGLEMENT 595

Diminuer la zone d'affectation «Résidentielle» et la remplacer par la zone d'affectation «Commerciale» :

- Ce changement affectation touche les lots 1 386 156, 1 384 359 et 1 385 202.

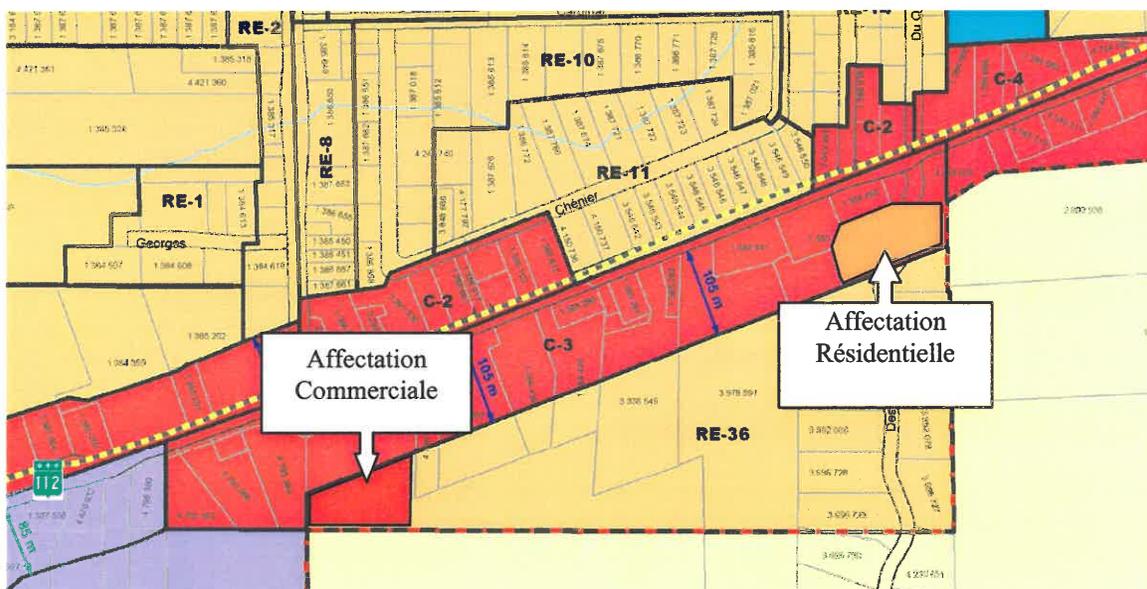


Diminuer la zone d'affectation «Commerciale» et la remplacer par la zone d'affectation «Résidentielle» :
Les lots 1 387 726 et 1 386 179 sont intégrés à l'affectation «Résidentielle».



Modification des affectations «Résidentielle» et «Commerciale» :

- La portion nord-ouest lot 4 898 761 est convertie en affectation «Commerciale».
- Une portion des lots 1 385 284, 5 105 346 et 5 105 347 est convertie en affectation «Résidentielle».



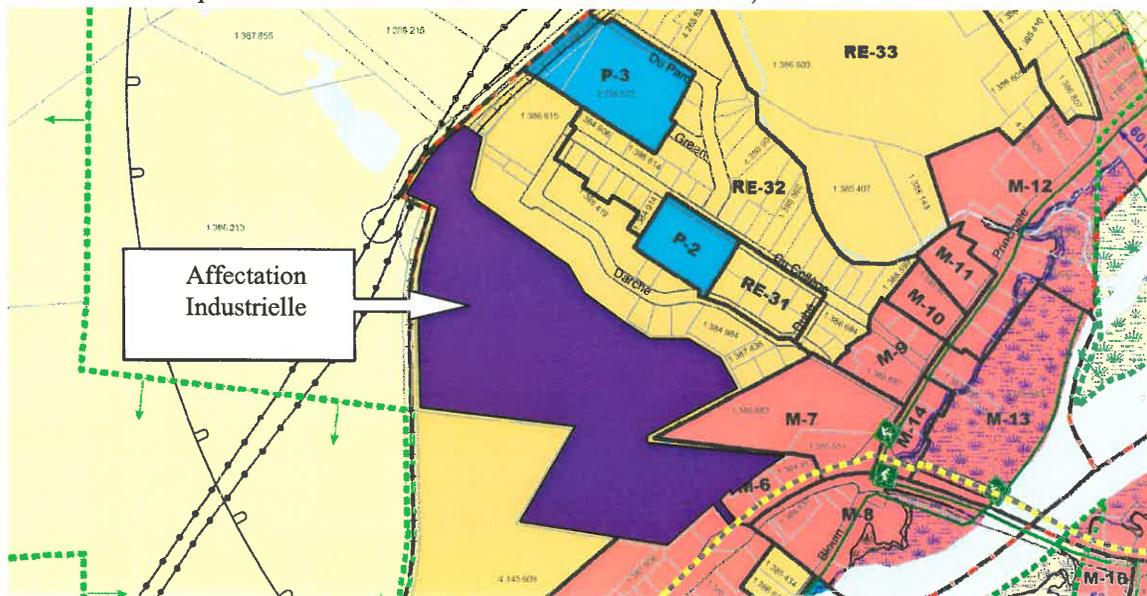
ANNEXE 2



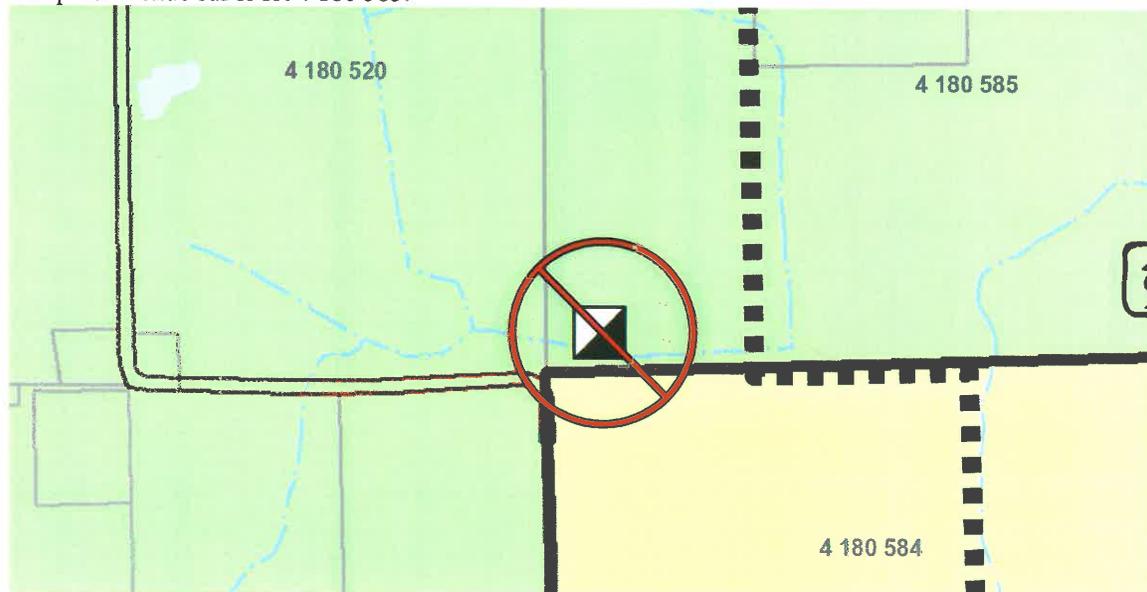
RÈGLEMENT 595

Modification des affectations «Résidentielle» et «Commerciale» :

- Les lots 5 442 732 et 5 442 733 (affectation Résidentielle) sont converties en affectation «Industrielle».
- La totalité du lot 1 385 461 touchant les affectationsaux «Résidentielle» et «Mixte» est convertie en affectation «Industrielle».
- La partie sud du lot 1 385 460 (affectation Résidentielle) est convertie en affectation «Industrielle».
 - La nouvelle affectation «Industrielle» est délimitée au nord par les lignes arrières des lots 1 384 985, 1 387 436, 1 384 984, 1 384 983, 1 384 982, 1 384 981 et par la suite sera parallèle au tracé de la rue Darche à une distance 33,54 mètres.



Sur le plan 1 de 1 du Plan d'urbanisme numéro 435, abroger le symbole «Site désaffecté d'un ancien dépotoir» situé sur le lot 4 180 585.



Sur le plan 1 de 1 du Plan d'urbanisme numéro 435, ajouter le symbole «Site désaffecté d'un ancien dépotoir» sur le lot 1 140 584 comme le démontre la photo aérienne suivante :



